

Aux camarades des Fédérations et Unions départementales

Aux membres de la CE confédérale

Aux camarades des Comités régionaux

Montreuil, le 14 mars 2022

Chères et chers camarades,

Lors de la réunion du 9 mars dernier de la commission exécutive confédérale, j'ai annoncé ma démission de notre instance de direction. Les motifs de cette démission sont exposés dans la déclaration figurant ci-dessous.

Ayant été élu par le dernier congrès confédéral, il m'a semblé nécessaire d'informer en particulier les organisations constitutives de la CGT des raisons de ma démission.

Cela m'a semblé d'autant plus nécessaire à l'aune des premières déformations de mes propos entendues aussitôt après mon intervention lors de la réunion de la CEC. A cet égard, je précise que si les derniers événements ont été un élément déclencheur, ma démission est le fruit d'une accumulation dans le temps de faits et dysfonctionnements énumérés dans mon intervention, faits et dysfonctionnements que je n'amalgame pas mais qui pour partie procèdent des mêmes logiques.

En complément de cette intervention, à partir de mon expérience de 3 ans à la CEC et de 17 années de participation aux travaux du CCN et d'observation du fonctionnement confédéral, je souhaite apporter quelques éléments de réflexion sur l'articulation entre la CEC et le CCN, sur les enjeux de la conception et de la composition de la direction confédérale, sur la conception du débat dans la CGT.

Ainsi que j'ai dû encore le préciser, cette fois lors de la réunion du 9 mars de la CEC, je ne souhaite pas devenir secrétaire général de la CGT, je ne l'ai d'ailleurs jamais souhaité. J'espère que cette précision coupera court à toute interprétation malveillante de la démarche présente, qui a pour seul objet d'essayer à mon niveau de contribuer à l'indispensable ressaisissement collectif de l'organisation, dont personne ne peut aujourd'hui nier qu'elle traverse au plan interne une période difficile lourde de menaces.

L'article 15 des statuts confédéraux définit le champ d'action de la Confédération, exercé par l'intermédiaire de ses organismes de direction. Les notions de soutien, d'impulsion, de coordination, de mise en commun, de coopération sont au cœur de cette définition. Ces leviers me semblent devoir être pleinement mobilisés pour faire face aux enjeux de la période et aux difficultés internes que connaît l'organisation.

Plutôt qu'une pratique verticale centrée sur la CEC et le Bureau confédéral dans le cadre d'une conception de la Confédération qui serait une super-direction de toutes les organisations de la CGT, les notions ci-dessus énumérées doivent être au cœur des pratiques de la direction confédérale. Son rôle est de faire vivre ce qui fait que la CGT est une confédération régie par les principes du fédéralisme. C'est un euphémisme que de dire que ce rôle n'est aujourd'hui pas joué par la direction comme il devrait l'être.

Dans ce cadre, la prérogative de contrôle exercée par le CCN sur les activités de la CEC, telle que définie à l'article 29 des statuts, doit être pleinement investie.

Les conditions de préparation des réunions du CCN, la fixation de son ordre du jour, la présidence des travaux, le choix et l'élaboration des documents préparatoires et de ceux travaillés en séance, sont des leviers qui pourraient être activés, y compris par les organisations, selon des modalités de fonctionnement nécessitant d'être débattues.

Une conception plus collégiale de la direction me semble nécessaire, rompant avec la présidentialisation qui s'est développée au fil du temps autour du rôle du secrétaire général, phénomène engagé avant l'accession aux responsabilités du secrétaire général actuel.

Au plan confédéral, comme d'ailleurs à d'autres niveaux, le rôle du secrétaire général me paraît devoir être repensé. La ou le secrétaire général.e est trop souvent considéré comme devant concentrer de multiples rôles. Outre le fait que cela rend difficile les conditions d'exercice de ce mandat pour la ou le camarade, cela conduit aussi à un mode d'exercice de notre démocratie syndicale trop centré autour de la ou du secrétaire général.e.

Parce qu'elle est contraire à la nature confédérale de notre CGT, il nous faut combattre toute tentation présidentialiste imaginant conduire l'organisation sur la base du mythe d'un hypothétique lien direct entre les syndiqués et la ou le secrétaire général.e.

La fonction de secrétaire général.e n'en conserve pas moins un caractère très important. Le rôle de la ou du secrétaire général.e en termes d'animation de la direction et d'impulsion politique des débats dans l'organisation demeure primordial.

A l'aune de mon expérience au sein de la direction confédérale actuelle, qui devra à mon avis être profondément renouvelée au 53ème congrès, j'ai acquis la conviction qu'une conception plus collégiale de la direction confédérale, outre son caractère paritaire incontournable, nécessite des conditions de construction différentes de celles précédemment mises en œuvre.

Sans pour autant conduire à ce que la CEC devienne une instance de représentation des organisations, celles-ci doivent davantage s'impliquer dans la CEC, y compris mais bien évidemment pas exclusivement avec des premiers responsables. C'est aujourd'hui une des conditions nécessaires pour faire de la CEC un outil prenant véritablement en compte le rôle

de la Confédération en matière de coordination et de recherche de coopération entre les organisations.

Si les critères de prise en compte des réalités du salariat et des organisations de la CGT sont bien entendu importants, l'expérience de direction d'organisation, d'animation de luttes, la maîtrise des enjeux politiques devant être traités au niveau confédéral, sont des dimensions essentielles. Le sont tout autant l'indépendance d'esprit et un sens de l'organisation étranger à toute considération d'ordre individuel. Cela suppose en regard que l'organisation se préoccupe de la situation et du devenir de tous les camarades qui se sont consacrés à l'activité syndicale, quelle que soit leur vision.

Dans nos pratiques de direction, nous devons bannir toute forme d'autoritarisme. Dans la CGT, du syndicat à la confédération, l'autorité d'une direction et de celles et ceux qui la composent ne peut se décréter, elle ne devrait pas s'imposer, elle doit se construire sur la base du travail de conviction et sur la confiance. Loin de la défiance qui se répand largement dans l'organisation aujourd'hui, nous devons retrouver le sens fraternel de la confiance qui devrait être à la base des relations entre camarades au sein de notre CGT.

Par ailleurs, c'est la conception même du débat dans la CGT qui me semble devoir être retravaillée, parce que cette question est aujourd'hui une condition de l'unité de l'organisation. Cette unité, notre capacité à construire des décisions et positions largement partagées à partir de visions qui diffèrent sur certaines questions, doivent, devraient être au centre des préoccupations et pratiques de tous les dirigeantes et dirigeants de la CGT et de ses organisations.

Créer les conditions de la pérennité de cette unité est un défi aujourd'hui posé en grand en notre sein. Mener et faire aboutir des débats, non pour se compter et imposer un point de vue mais pour construire une position qui rassemble largement, est la seule voie possible pour qui prétend œuvrer à faire vivre et grandir notre organisation.

A l'inverse de pratiques de direction mises en œuvre ces dernières années, de tels débats doivent avoir lieu sur toute question stratégique traversant l'organisation et sur toute prise de position engageant l'organisation sur des voies inédites.

Enfin, je crois que sur la base de son indépendance, et à l'inverse de toute tentation de neutralité, notre CGT, comme elle a su le faire au cours de son histoire, comme elle doit le faire sous les formes renouvelées correspondant aux besoins de l'heure, doit apporter sa contribution syndicale à la nécessaire émergence d'une alternative politique de progrès social et démocratique. Une telle contribution passe nécessairement par des relations régulières d'échanges et de travail avec les forces politiques et citoyennes portant l'horizon du progrès, dans le respect des prérogatives de chacun.

Alors que l'avenir même de la CGT est en jeu en tant que force capable d'influer sur le réel dans le sens de l'intérêt du monde du travail, la recherche des conditions de l'unité de

l'organisation sur des bases ambitieuses doit devenir une préoccupation aussi centrale que constante. Il appartient à chacune et chacun des dirigeants d'agir réellement pour une CGT forte, rassembleuse, conquérante, unie sur les contenus revendicatifs de haut niveau et la stratégie de lutte et de renforcement indispensable à un syndicalisme CGT réellement de classe et de masse, un syndicalisme CGT menant réellement la double besogne.

Dans des conditions désormais différentes, je compte continuer d'œuvrer résolument en ce sens et suis disponible pour tout échange.

Vous souhaitant bon courage, je vous adresse, chères et chers camarades, mes fraternelles salutations.

Baptiste Talbot

**Intervention lors de la réunion du 9 mars 2022 de la commission exécutive
confédérale
Baptiste Talbot**

La dernière réunion de la CEC et ses suites m'ont conduit à une réflexion approfondie, à prendre une décision et à travailler cette déclaration pour m'en expliquer. Je me suis efforcé d'être le plus factuel possible tout en assumant une part inévitable de subjectivité.

Je vais dans un premier temps revenir sur les décisions de la CEC en date du 22 février relatives à la plainte déposée contre un de nos camarades par une de nos camarades.

Une précision liminaire : notre camarade Benjamin Amar ne connaît pas encore le contenu de la plainte déposée contre lui puisqu'il n'a pas été entendu par les forces de police, bien que ses avocats l'aient demandé à plusieurs reprises.

Considérant les informations déformées qui commencent à circuler, je veux rappeler que mon vote contre les propositions de décision présentées à la CEC le 22 février, vote que j'assume totalement, a été motivé par deux choses strictement liées à la procédure mise en œuvre par notre instance :

-premièrement : le caractère précipité de la procédure de suspension, alors même que le secrétaire général était informé d'accusations portées contre notre camarade depuis au moins un mois, accusations dont Benjamin n'a été informé que la veille de la réunion de la

CEC. Ainsi que je l'ai exprimé le 22 février, ce délai aurait pu être mis à profit pour demander à notre camarade de se mettre en retrait de ses responsabilités pour la durée de l'enquête judiciaire, retrait que la CEC aurait pu ensuite acter officiellement. Je rappelle que la veille de la CEC, un tel retrait n'a pas été demandé à notre camarade. Je rappelle aussi que la demande de notre camarade de différer le vote de la CEC de quelques heures pour qu'il puisse s'exprimer avant le vote n'a pas été acceptée.

-deuxièmement : la décision inédite de communiquer publiquement sur la mesure de suspension, décision qui a immanquablement conduit à médiatiser immédiatement cette affaire et, comme c'était prévisible, à ce que le nom de Benjamin soit à son tour médiatisé. Circonstance aggravante, et sans en informer la CEC au préalable, le communiqué a repris de manière détaillée les accusations portées contre notre camarade, telles qu'elles figureraient dans la plainte. Il est important de relever que dans sa communication à la presse, le parquet ne communique pas de manière aussi précise. Le choix de médiatiser a priori, et de le faire de cette manière, ne contribue en rien, bien au contraire, à la sérénité nécessaire à l'enquête, pour la plaignante comme pour l'accusé.

Ce choix de médiatiser a priori et de le faire par une communication à caractère inédit en choisissant des termes extrêmement forts est perçu par un certain nombre de camarades, dont je suis, comme une remise en cause de la présomption d'innocence, une mise en cause potentiellement indélébile de la réputation de notre camarade et une possible instrumentalisation de cette affaire.

Sur un autre terrain, l'instrumentalisation est caractérisée. Jeudi dernier, *Mediapart* a publié un article sur l'affaire en indiquant qu'un membre de la CEC a voté contre les décisions proposées le 22 février, en citant mon nom, ma qualité d'ancien secrétaire général de la Fédération des Services publics et en faisant le lien avec mon implication dans une précédente affaire d'accusations portées contre un autre camarade, sans d'ailleurs préciser que cette affaire s'est soldée par un classement sans suite.

Le même jour, dans le cadre d'une opération manifestement bien coordonnée, c'est toujours *Mediapart* qui publie dans sa rubrique dédiée aux tribunes libres un texte intitulé "*Pour que le MeToo syndical s'amplifie*". Signé par un collectif anonyme de syndicalistes CGT, FO, FSU, Solidaires, ce texte a été aussitôt diffusé sur sa page Facebook par le secrétaire général de l'UD de Paris. Ce texte repart de l'affaire que nous traversons aujourd'hui et salue la décision de la CEC en précisant qu'elle ne suffit pas.

Il indique que "*La suspension des mandats confédéraux n'a pas fait l'unanimité avec un vote contre et 3 abstentions. Les syndicalistes qui ne votent pas de mesures conservatoires pour protéger de toute forme de représailles, la victime et les syndiqués qui vont devoir continuer de les côtoyer sont les complices des agresseurs et de l'impunité dont ils bénéficient. Nous espérons qu'une enquête interne menée par la cellule de veille de la CGT permette d'avancer dans la connaissance des faits, du passif de ce "militant" pour prendre les décisions*

définitives qui s'imposent." Le texte qualifie ensuite le fait de "*brandir le non-respect de la présomption d'innocence*" de "*non-sens classique*".

Autrement dit, le travail de la cellule ne doit viser qu'à recueillir des éléments à charge, l'accusé est déjà coupable et l'organisation n'a plus qu'à se faire justice elle-même. Cette vision fait écho à une intervention entendue ici même le 22 février selon laquelle, la cellule de veille ayant fini son travail, nous aurions dû passer directement à une mesure d'exclusion.

Sans me nommer, cette tribune relève à son tour que le seul membre de la CEC qui a voté contre a précédemment soutenu un autre camarade. Ce dernier est d'ailleurs décrit comme l'auteur de faits dont il n'a jamais été accusé.

La tribune enjoint en conclusion aux "*agresseurs et complices*" de ne pas se « pointer » aux manifestations du 8 mars.

Une fois la présomption d'innocence foulée au pied, une fois des faits déformés, une fois des camarades interdits de manifestation par la menace, quelle est l'étape suivante dans l'escalade ? La portée de telles pratiques et de telles considérations ne peut être ni minimisée ni banalisée.

La circulation d'informations internes à la CEC, leur instrumentalisation, confirment que cette affaire fait l'objet d'une exploitation politique qui trouve sa source à l'intérieur de l'organisation. Le courant qui a inspiré le texte sur le MeToo syndical est à l'œuvre depuis plusieurs années et bénéficie de soutiens actifs ou tacites au sein de notre organisation. Ce courant s'estime à juste titre encouragé par les décisions de la CEC, tout en affirmant donc qu'elles ne sont pas suffisantes.

J'affirme pour ma part que les conceptions portées par ce courant, ses méthodes, sont dangereuses pour la cohésion de l'organisation, contraires à l'état de droit, contre-productives s'agissant de la bataille pour l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte indispensable contre les violences sexistes et sexuelles. Ces conceptions doivent être affrontées politiquement et les instances de direction de l'organisation devront se positionner à ce propos.

Ces conceptions de la justice au sens le plus politique du terme ne sont pas les miennes et je ne crois pas qu'elles correspondent aux principes fondamentaux de la CGT. Ce sont aujourd'hui ces principes qui sont en cause.

La situation présente pose par conséquent aussi de nombreuses questions quant au fonctionnement de notre cellule de veille. Pourquoi certains dossiers sont suivis plus avant que d'autres ? Sur quels critères sont opérés les choix de saisir ou non tel ou tel niveau de l'organisation en fonction des situations ? Pour quelles raisons et selon quels circuits des informations circulent-elles au-delà de la cellule ? Dans le cas de l'affaire en cours, le contenu de la plainte semble ainsi circuler au sein d'une partie de notre direction. Quelle est

finalement la nature de l'activité de la cellule qui de toute évidence ne se contente pas de recueillir la parole et d'accompagner puisqu'il lui arrive visiblement de mener des enquêtes sans d'ailleurs appliquer le principe du contradictoire ?

Bien qu'ayant suivi à deux reprises des formations à ce propos organisées par la cellule, et après avoir mené une réflexion approfondie à ce sujet, je continue d'avoir de fortes interrogations et pense que ces aspects méritent un débat ouvert et des décisions. L'organisation et ses instances de direction vont devoir se saisir de ces sujets.

La décision que je formulerai à la fin de cette intervention est motivée par les aspects évoqués précédemment. Elle l'est aussi par le bilan que je tire après bientôt trois ans de mandat confédéral et la lente et difficile accumulation d'enseignements qu'ils ont occasionnée.

Au travers de quelques exemples, j'évoquerai principalement ici ce que je qualifie pour ma part de dysfonctionnement de notre instance au plan démocratique.

Sur un sujet de fond tel que l'implication de la CGT dans le processus unitaire « Plus jamais ça », nous n'avons pas eu le débat préalable indispensable à l'engagement d'une démarche de cette nature. Ce fait reste à ce jour inexpliqué et ne peut être passé par pertes et profits.

Autre illustration. Au moment clé du premier confinement, quand se posaient tant des urgences revendicatives vitales que des exigences sur la rupture nécessaire avec le système mortifère en place, la signature de la CGT a été engagée sans aucun débat préalable sur deux textes éminemment problématiques politiquement : le premier signé avec les confédérations syndicales et organisations patronales plaçant le « dialogue social » au cœur des enjeux de la période alors même que le patronat et le gouvernement envoyaient des dizaines de milliers de salariés au travail sans protection contre le virus ; le deuxième avec la CFDT et le DGB pour saluer le plan de relance européenne Macron/Merkel, alors que nous portions l'ambition d' « un jour d'après » en rupture avec l'existant. Outre le processus de décision, de tels écarts sur le fond politique sont inconcevables.

Lorsqu'une membre du bureau confédéral, présidente de la *NVO*, a démissionné après en avoir longuement exposé les raisons par écrit, le BC n'a pas plus cherché à initier un débat en CEC et, après environ 45 secondes de présentation, s'est contenté de proposer à la direction le nom d'un camarade pour remplacer la démissionnaire. Aucune instance de direction, a fortiori la nôtre, ne devrait fonctionner de cette manière.

Dernière illustration avant de conclure : alors que nous sommes la direction confédérale de la CGT, dans une période aussi riche et complexe que celle que nous vivons, nos débats d'actualité peinent régulièrement à décoller, quand ils le font.

Cela résulte selon moi de la conception du débat pratiquée dans notre instance. Quand une question et des propositions sont soumises à la discussion, ce qui n'est donc pas toujours le

cas y compris sur des sujets de première importance, nos débats ont trop souvent pour objet principal de permettre au bureau confédéral de mesurer l'état du rapport de force et le degré d'adhésion à ses propositions. Celles-ci évoluent généralement très peu car notre fonctionnement ne consiste pas structurellement à construire un point de vue collectif partagé mais à avaliser ou non des propositions travaillées en cercle restreint. Une telle organisation de nos débats n'est pas de nature à rassembler l'organisation et on en mesure le résultat notamment lors des CCN.

Parce que la CEC accumule les dysfonctionnements démocratiques, parce que le communiqué du 22 février constitue à mes yeux une faute politique, parce que des principes fondamentaux du syndicalisme CGT sont ici en jeu et que les conséquences doivent en être tirées après un vote aussi tranché que celui du 22 février, parce que je sais d'expérience l'énergie nécessaire à combattre sur le terrain des idées le courant extrémiste précédemment évoqué qui met de manière croissante l'organisation sous pression et qui est aujourd'hui conforté et encouragé par les décisions de la CEC, parce que j'espère ainsi contribuer à la réflexion et au débat sur les problèmes politiques et démocratiques pointés dans cette intervention, je cesse mes activités confédérales à compter de ce jour en démissionnant de la CEC. Cette décision prendra effet à compter de la fin de notre réunion.